

SÉANCE DU 6 AVRIL 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 6 avril 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire, par vidéoconférence
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2, par vidéoconférence
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3, par vidéoconférence
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5, par vidéoconférence
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6, par vidéoconférence

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, et l'inspecteur en urbanisme, M. François Ricard, sont également présents par vidéoconférence.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	50
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	50
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	50
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2 ET 19 MARS 2020	50
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	51
5.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À <i>CENTRAIDE LANAUDIÈRE</i>	51
5.2 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE	51
6. TRANSPORT ROUTIER.....	51
6.1 SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2020-2021.....	51
6.2 SOUMISSIONS POUR LE MARQUAGE DES LIGNES DE RUES ET DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE	52
7. HYGIÈNE DU MILIEU	52
7.1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.....	52
7.2 MISE À PIED TEMPORAIRE DE L'OPÉRATEUR DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES	54
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	55
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MARCEL DESCHÊNES.....	55
9. LOISIRS ET CULTURE	55
9.1 AUTORISATION À MME NATHALIE CARLE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER	55
9.2 ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE	56
10. COURRIER	56
11. ADOPTION DES COMPTES	56
12. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	56
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	57

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 02-04-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 2 ET 19 MARS 2020

rés. 03-04-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 2 et 19 mars deux mille vingt avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 500.00 \$ au Fonds spécial d'urgence de *Centraide Lanaudière*, dédié à la pandémie de la COVID-19.

rés. 04-04-2020

Adoptée à l'unanimité.

5.2 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité de Saint-Cuthbert désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

ATTENDU QUE la résolution numéro 26-12-2019 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Cuthbert est fixé à 12 % par année;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Saint-Cuthbert à décréter par résolution un taux différent que celui prévu à toutes les fois qu'il le juge opportun;

rés. 05-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Cuthbert qui demeure impayée en date du 23 mars 2020 est établi 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 1^{er} août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2020-2021

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à *Sel Warwick inc.* et *Frigon inc.* pour la fourniture de sel de déglacement pour l'hiver 2020-2021;

ATTENDU QUE la soumission de *Sel Warwick inc.* est au montant de 86.00 \$ par tonnes métrique (av. tx. et transport inclus);

ATTENDU QUE la soumission de *Frigon inc.* est au montant de 91.20 \$ (av. tx. et transport inclus);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Sel Warwick inc.*, au prix susmentionné.

rés. 06-04-2020

Adoptée à l'unanimité.

6.2 SOUMISSIONS POUR LE MARQUAGE DES LIGNES DE RUES ET DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à *Maître traceur inc.*, *Lignes M. D. inc.* et *Lignes Maska inc.* pour le marquage des lignes de rues et du stationnement de l'hôtel de ville avec la peinture latex approuvée par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la soumission de *Maître traceur inc.* est au montant 39 000.00 \$ (av. tx.);

ATTENDU QUE la soumission de *Lignes M. D. inc.* est au montant de 13 574.90 \$ (av. tx.);

ATTENDU QUE la soumission de *Lignes Maska inc.* est au montant de 18 749.75 \$ (av. tx.);

rés. 07-04-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission *Lignes M. D. inc.*, au prix susmentionné.

Adoptée à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Règlement numéro 314

Concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) a été adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») a un inventaire des installations septiques déficientes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables;

ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 19 mars 2020;

rés. 08-04-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par le présent règlement portant le numéro 314 ce qui suit ;

ARTICLE 1 - OBJET DU PROGRAMME

Le présent programme (ci-après appelé « le programme ») vise la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis par l'inspecteur en urbanisme;
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cette fin;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- e) L'immeuble n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est chargé de l'administration du présent programme. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et la présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 4 - AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai de 30 jours dès la présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22).

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 5 - TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance ce programme.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 8 - DURÉE DU PROGRAMME

Le programme prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 MISE À PIED TEMPORAIRE DE L'OPÉRATEUR DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois a été décrété;

ATTENDU QUE les opérations concernant l'eau potable et les eaux usées peuvent assurées par le responsable des eaux seulement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert procède à la mise à pied temporaire de l'opérateur de traitement de l'eau potable et des eaux usées, M. Richard Lauzon, à partir du 28 mars 2020.

rés. 09-04-2020

Adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. MARCEL DESCHÊNES

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que M. Marcel Deschênes est son père. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

ATTENDU QUE M. Marcel Deschênes fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété sise sur la route Fafard et portant le numéro de lot 5 336 678 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire servant d'entrepôt avant la démolition du bâtiment principal, est devenu le bâtiment principal;

ATTENDU QUE M. Deschênes souhaite agrandir le bâtiment principal et maintenir une marge de recul arrière de 3.62 mètres;

ATTENDU QU'une marge de recul arrière d'un minimum de 7 mètres est exigée conformément au règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE le bâtiment a déjà une marge de recul arrière de 3.62 mètre sur une longueur de 12.47 mètres et que l'agrandissement allongera cette longueur de 5.98 mètres supplémentaires;

rés. 10-04-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 4 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 AUTORISATION À MME NATHALIE CARLE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER

rés. 11-04-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Mme Nathalie Carle à utiliser la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier pour la prestation de cours de step à tous les mardi et jeudi, de 18 h à 19 h, du mois de septembre au mois de novembre 2020 et du mois de janvier au mois de mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuelle 2020-2021 à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, au montant de 100.00 \$.

rés. 12-04-2020

Adoptée à l'unanimité.

10. COURRIER

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Versement de la quote-part de la dotation spéciale de fonctionnement prévue à l'entente de *Partenariat 2020-2024*.

11. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

rés. 13-04-2020

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 14-04-2020

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois d'avril 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

